

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 355/6L portant approbation du Budget du Service local (exercice 1967)

n° 355/6L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 décembre 1966

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1967

Date du numéro
1 mars 1967

VISAS

Vu l'ordonnance orsanique 'du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin) 1884

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la composition et la compétence de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis : Vu la loi n°: 57-507 du 17 avril 1957 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis : Vu le décret n°9 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis .

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété : Vu l'avant-projet du budget du Service local approuvé par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 1er décembre 1966 : A adopté dans sa séance du 16 décembre 1966 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique- Le budget du Service local de la Côte Française des Somalis pour l'exercice 1967, délibéré et adopté par l'Assemblée Territoriale, est arrêté comme suit, en milliers de Francs-jibouti :